

Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du CIC s'est tenue le 20 mai 2010. Les actionnaires présents ou représentés totalisaient 33 565 071 actions sur les 36.675.749 actions ayant le droit de vote (soit 91,52 %).

Les résultats des votes des résolutions sont les suivants :

<u>1^{ère}</u> résolution :	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009	
	Approuvée par	33 564 981 voix POUR 90 voix CONTRE 0 ABSTENTION
<u>2^{ème}</u> résolution :	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009	
	Approuvée par	33 564 999 voix POUR 72 voix CONTRE 0 ABSTENTION
<u>3^{ème}</u> résolution :	Affectation du résultat	
	Approuvée par	33 564 910 voix POUR 161 voix CONTRE 0 ABSTENTION
<u>4^{ème}</u> résolution :	Paiement du dividende en actions	
	Approuvée par	33 564 946 voix POUR 125 CONTRE 0 ABSTENTION
<u>5^{ème}</u> résolution :	Conventions mentionnées à l'article L 225-86 du Code de commerce	
	Approuvée par	33 524 877 voix POUR 40 194 voix CONTRE 0 ABSTENTION
<u>6^{ème}</u> résolution :	Autorisation donnée au Directoire d'acheter des actions « A » de la société	
	Approuvée par	33 564 915 voix POUR 156 voix CONTRE 0 ABSTENTION
<u>7^{ème}</u> résolution :	Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance	
	Approuvée par	33 564 945 voix POUR 126 voix CONTRE 0 ABSTENTION
<u>8^{ème}</u> résolution :	Pouvoirs	
	Approuvée par	33 564 945 voix POUR 126 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Il est rappelé qu'en application de la 3^{ème} résolution, le dividende a été fixé à 4,35 € par action ; qu'il sera mis en paiement à partir du 24 mai et réglé le 24 juin 2009 au plus tard.

En application de la 4^{ème} résolution, il est offert à tous les actionnaires une option entre le paiement du dividende en numéraire et le paiement du dividende en actions. Le prix d'émission des actions à émettre a été arrêté à 110 €. La période d'option commence le 24 mai et se termine le 11 juin inclus.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement en actions doivent en faire la demande auprès de l'établissement financier qui tient leur compte.